



DIJON MÉTROPOLE
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
HABITAT DÉPLACEMENTS

PLUi-HD
MISE A JOUR N°7

6.1.2
SERVITUDES
D'UTILITE PUBLIQUE - SUP
PLANS
CAHIER COMMUNAL QUETIGNY

vu pour être annexé à l'arrêté métropolitain
du

- 5 JUIN 2025

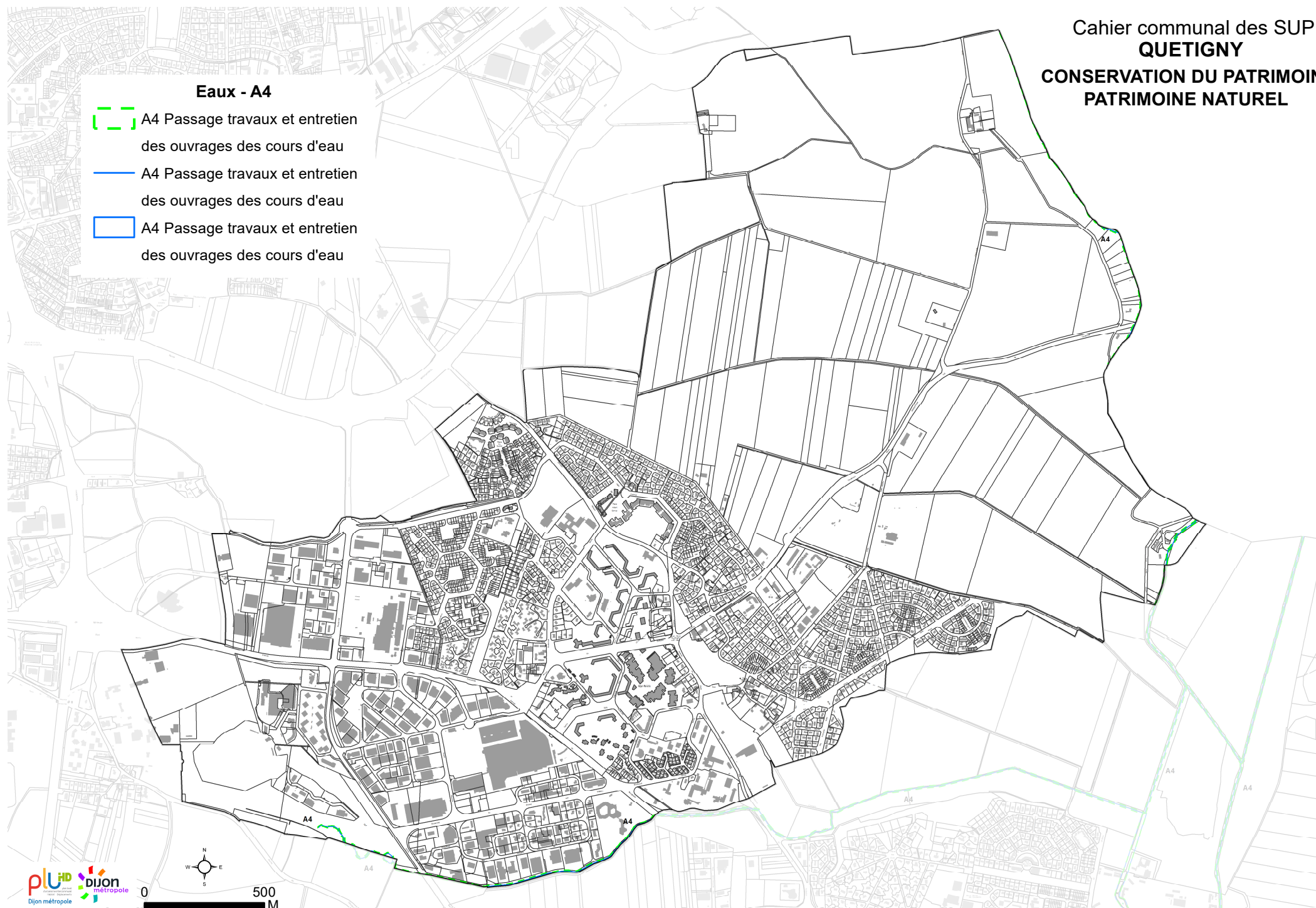
Le Président,
François REBSAMEN



Cahier communal des SUP
QUETIGNY
CONSERVATION DU PATRIMOINE
PATRIMOINE NATUREL

Eaux - A4

-  A4 Passage travaux et entretien
des ouvrages des cours d'eau
-  A4 Passage travaux et entretien
des ouvrages des cours d'eau
-  A4 Passage travaux et entretien
des ouvrages des cours d'eau

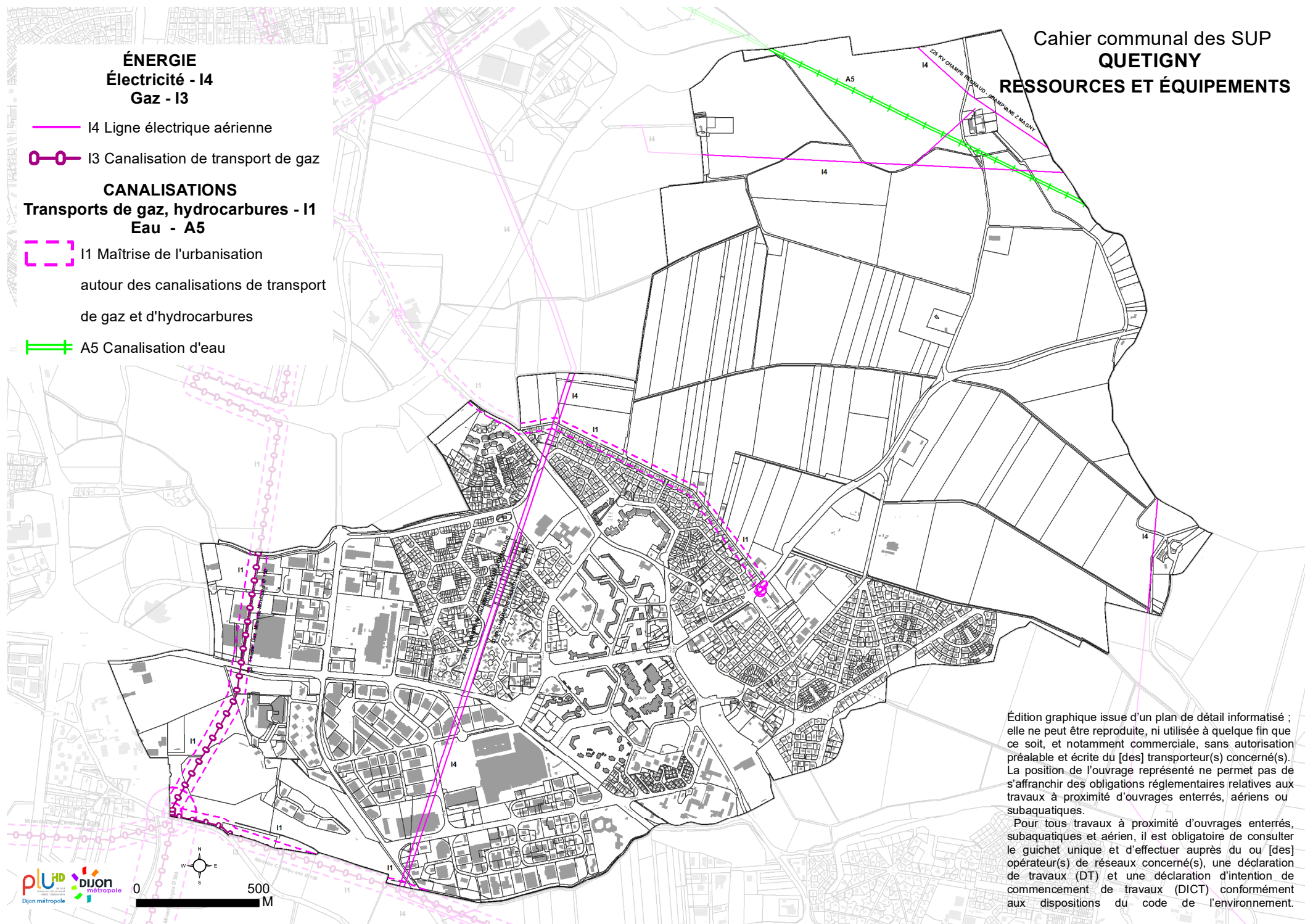


ÉNERGIE
Électricité - I4
Gaz - I3

- I4 Ligne électrique aérienne
- I3 Canalisation de transport de gaz

CANALISATIONS
Transports de gaz, hydrocarbures - I1
Eau - A5

- - - I1 Maîtrise de l'urbanisation
autour des canalisations de transport
de gaz et d'hydrocarbures
- = A5 Canalisation d'eau



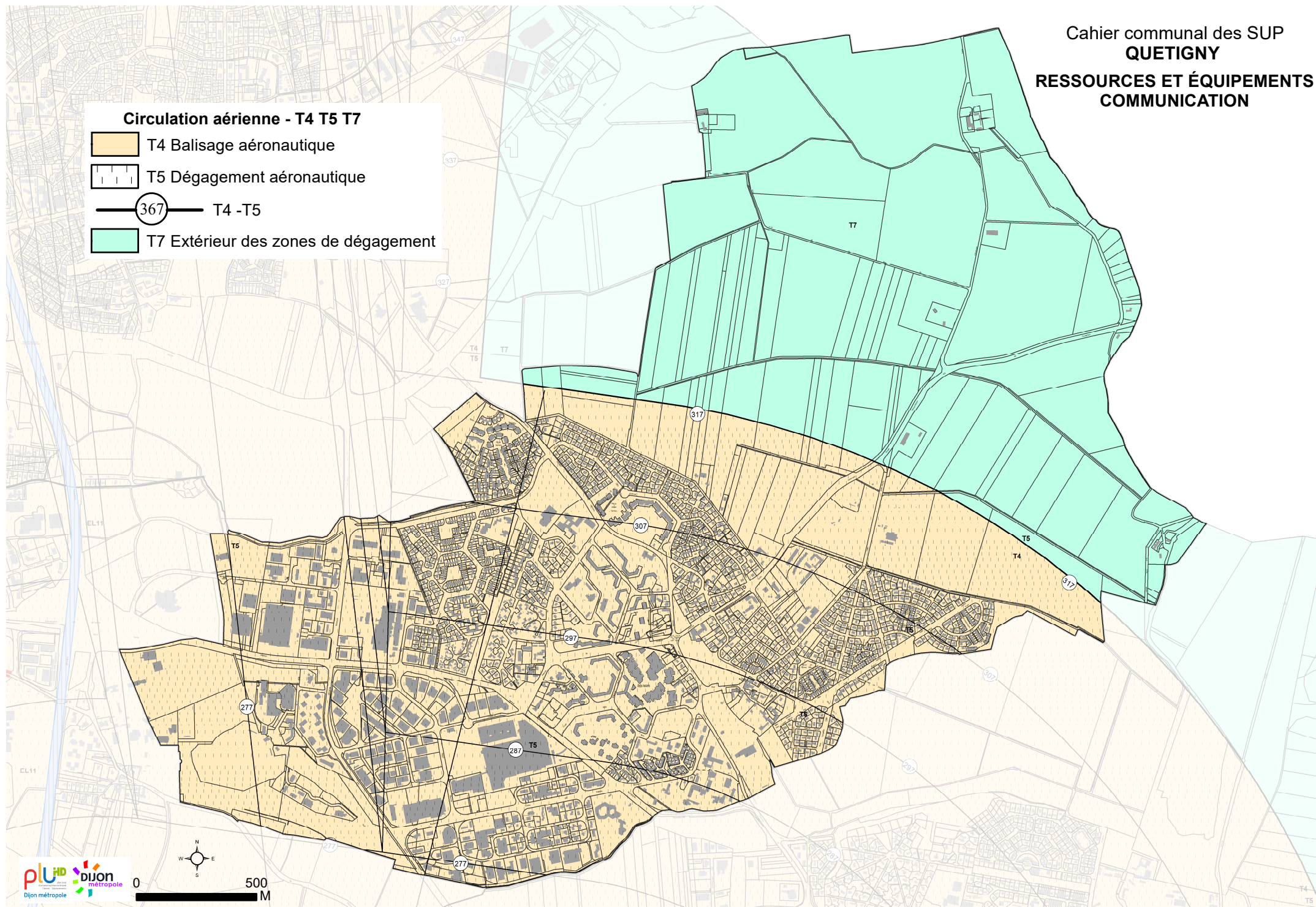
Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s). La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques.

Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aérien, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer auprès du ou [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Cahier communal des SUP
QUETIGNY
RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS
COMMUNICATION

Circulation aérienne - T4 T5 T7

-  T4 Balisage aéronautique
-  T5 Dégagement aéronautique
-  T4 -T5
-  T7 Extérieur des zones de dégagement



Cahier communal des SUP
QUETIGNY
**RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS
COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE**

Télécommunication - PT1 PT2 PT3

PT1 Télécommunication - protection
contre les perturbations électromagnétiques

 Zone de garde

 Zone de protection

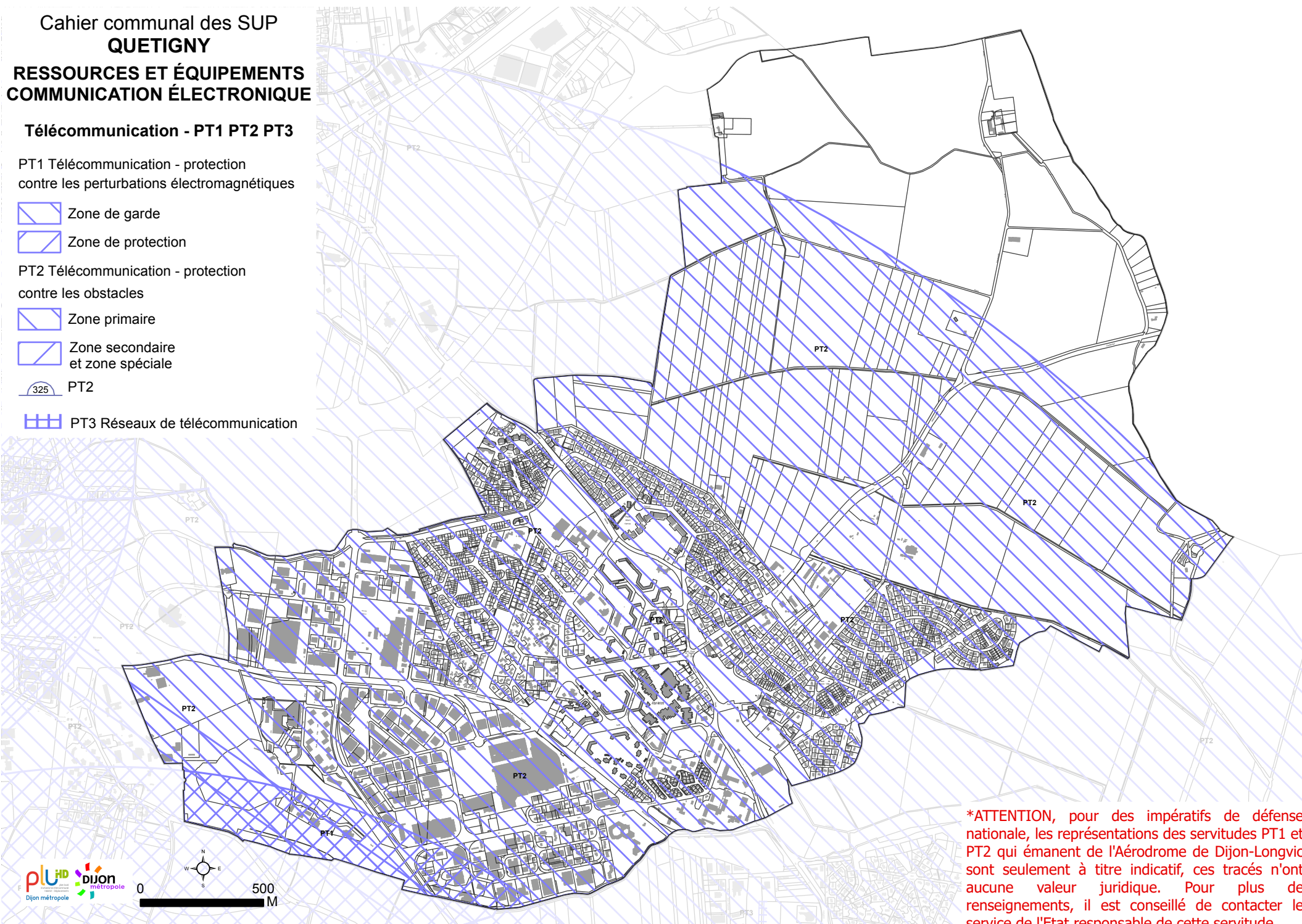
PT2 Télécommunication - protection
contre les obstacles

 Zone primaire

 Zone secondaire
et zone spéciale

 PT2

 PT3 Réseaux de télécommunication



***ATTENTION**, pour des impératifs de défense nationale, les représentations des servitudes PT1 et PT2 qui émanent de l'Aérodrome de Dijon-Longvic sont seulement à titre indicatif, ces tracés n'ont aucune valeur juridique. Pour plus de renseignements, il est conseillé de contacter le service de l'Etat responsable de cette servitude.

Salubrité publique - INT1

-  INT1 Enceinte du cimetière
-  INT1 Zone de protection du cimetière

